



DELIBERATIONS

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2024 :

1. Affaires administratives et financières

- 1.1 Marché pour l'acquisition de véhicules de secours d'urgence aux personnes sur base SSV et de deux remorques incendie - Exonération de pénalités de retard
- 1.2 Fixation du montant maximal de l'encaisse de la régie
- 1.3 Admission en non-valeur
- 1.4 Sortie de matériels par cession
- 1.5 Demande de subvention Fonds vert pour les travaux du CI Le Mont
- 1.6 Groupement de commandes pour les missions annexes des opérations de construction, extension, réhabilitation et de restructuration des bâtiments départementaux et des bâtiments du service départemental d'incendie et de secours de la Manche
- 1.7 Ancien centre d'incendie et de secours de Cherbourg (Avenue de Plymouth) et annexe de Tourlaville (Boulevard Maritime) – retour de biens mis à disposition par la commune de Cherbourg-en-Cotentin

2. Ressources humaines

- 2.1 Maintien d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
- 2.2 Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du
15 OCT. 2024

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le **14 OCT. 2024**

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours

Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N°1-1

Objet : Marché pour l'acquisition de véhicules de secours d'urgence aux personnes sur base SSV et de deux remorques incendie – Exonération de pénalités de retard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le marché n°2022-GL-02 portant sur l'acquisition de deux véhicules de secours d'urgence aux personnes sur base SSV attribué à la société ERIKWAD et notifié à celle-ci le 7 septembre 2022, avec un délai de livraison de 365 jours calendaire et conformément au bon de commande ST222379 pour un montant de 121 933.56 € HT ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **PRONONCE** une exonération totale des pénalités de retard d'un montant de 6 098.93 € à la société ERIKWAD, pour le marché 2022-GL-02.



Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N°1-2

Objet : Fixation du montant maximal de l'encaisse de la régie (annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux SDIS par décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu les délibérations des 15 mai 2012, 2 décembre 2016, 10 octobre 2017, 12 avril 2018 et 12 septembre 2019 modifiant le périmètre de la régie ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le payeur départemental de la Manche ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** que le régisseur verse au comptable public le montant de l'encaisse de la régie dès que celui-ci atteint le montant de 12 000 € et au minimum une fois par mois.

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-3

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

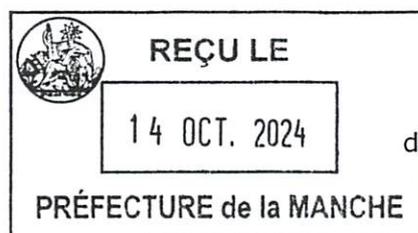
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux SDIS par décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Payeur départemental, portant sur les titres de recettes figurant dans l'état annexé à la présente délibération, pour un montant total de 200,04 € ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur pour un montant total de 200,04 € des titres de recettes présentés en séance ;
- **PRECISE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2024 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante – article 6541 – créances admises en non-valeur.



Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N°1-4

Objet : Sortie de matériels par cession

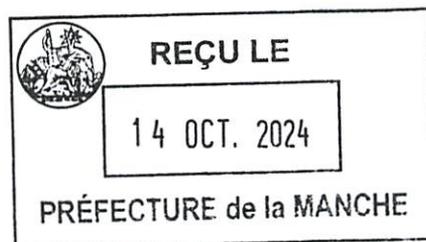
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L2113-6 à L2113-8 relatifs au code de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **VALIDE** la sortie des biens présentés en séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à procéder à la cession de ces biens au plus offrant.



Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

Liste des matériels :

N°immobilisation	CIS	Désignation du matériel	Marques	Nb	Année	Cause du Retrait
2010-3113/DIFFUSION CHOC	EM	HOTTE ASPIRANTE CUISINE		1		OBSOLETE
2006-1510/AUGERON	CODIS	CAISSON DE BUREAU		20	2007	OBSOLETE
2007-1957/BCH	CHERBOURG	COMPRESSEUR AIR RESPIRABLE 410 BARS	GARDEN DENVER	1	2007	OBSOLETE
11MOB0073	CHERBOURG	ARMOIRE BUREAU		1		OBSOLETE
2006-1593/LYRECO	CHERBOURG	MAXICO PRO	LYRECO	1		OBSOLETE
16MED0001	EM	MULTIPARAMETRIQUE C30	SCHILLER	68	2015	OBSOLETE
12MEDI0021	EM	DSA LP 1000	STRYCKER	31	2012	OBSOLETE
13MEDI0006	EM	DSA LP 1000	STRYCKER	13	2013	OBSOLETE
14MEDI0012	EM	DSA LP 1000	STRYCKER	10	2014	OBSOLETE
17MEDI0021	EM	DSA LP 1000	STRYCKER	10	2017	OBSOLETE
12MEDI0002	EM	LIFEPACK 15	STRYCKER	1	2012	OBSOLETE
CDF-RAYONNAGES	CDF	RACK VEHICULES	CANTIPRO 25	8	2019	OBSOLETE
21MOB0021	CHERBOURG	TABLE DE REUNION OVALE		1		OBSOLETE
23-0158	PERIERS	POMPE EPUISSEMENT	PEDROLO	1	2020	Cassé

Certains de ces matériels, du fait de leur ancienneté, ne sont pas compris dans l'actif. Ils feront cependant l'objet d'une cession également. A titre indicatif, **voici la liste des matériels concernés** :

CIS	Désignation du matériel	Marques	Nb	Année	Cause du Retrait
EM	LAVE-VAISSELLE	SIEMEN	1		OBSOLETE
EM CDF	CHAISE BOIS		80		OBSOLETE
CHERBOURG	EVIER SUR PIEDS INOX L2,10M 2 BACS		1	1976	OBSOLETE
CHERBOURG	EVIER SUR PIEDS INOX L2,10M 1 BAC		1	1976	OBSOLETE
CHERBOURG	MEULE A EAU 380V	ELER	1	1976	OBSOLETE
CHERBOURG	COMBINE BOIS 380V	LUREM	1	1999	OBSOLETE
CHERBOURG	ASPIRATEUR COPEAUX BOIS		1	1999	OBSOLETE
CHERBOURG	COMPRESSEUR ATELIER 100L 240V	FINI COMPRESSORS	1	2002	OBSOLETE
CHERBOURG	CRIC A CREMAILLIERE	SIMPLEX	1		OBSOLETE
MORTAIN	GROUPE ELECTROGENE	SINCRO	1		RESARMEMENT SR
GAVRAY	GROUPE ELECTROGENE	SINCRO	1		RESARMEMENT SR
AVRANCHES	BRANCARD		1	2000	OBSOLETE
AVRANCHES	MAT D'ECLAIRAGE	CLARK MAST	1		OBSOLETE
CHERBOURG	GROUPE ELECTROGENE	SDMO	1	2007	OBSOLETE
CHERBOURG	COMPRESSEUR ATELIER 380V	CREYSSENSAC	1	2007	OBSOLETE
CHERBOURG	BUREAU D'ANGLE BOIS		1		OBSOLETE
CHERBOURG	BUREAU DROIT BOIS		1		OBSOLETE
CHERBOURG	CHAISE REUNION		16		OBSOLETE
CHERBOURG	COLONE ET VITRINE		1		OBSOLETE
CHERBOURG	BUFFET BAS		1		OBSOLETE
CHERBOURG	BUREAU DROIT		1		OBSOLETE
CHERBOURG	TABLE DE REUNION		1		OBSOLETE
CHERBOURG	VITRINE		1		OBSOLETE
CHERBOURG	PENDERIE		1		OBSOLETE
CHERBOURG	TABLE SALLE DE COUR		27		OBSOLETE
CHERBOURG	CHAISE SALLE DE COUR		27		OBSOLETE
EM	NACELLE EPS	CAMIVA	1		OBSOLETE
EM	NACELLE EPS	CAMIVA	1		OBSOLETE
EM	GROUPE ELECTROGENE	PRAMAC	1	2012	OBSOLETE
CHERBOURG	BOUTEILLE PLONGEE	FABER	1	2008	OBSOLETE
CHERBOURG	BOUTEILLE PLONGEE	FABER	1	2018	OBSOLETE
CHERBOURG	BOUTEILLE PLONGEE	FABER	1	2005	OBSOLETE
ETAT MAJOR	GROUPE DESINCARCERATION	BEMAEX	1	2000	OBSOLETE

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N°1-5

Objet : Demande de subvention Fonds vert pour les travaux du CI Le Mont

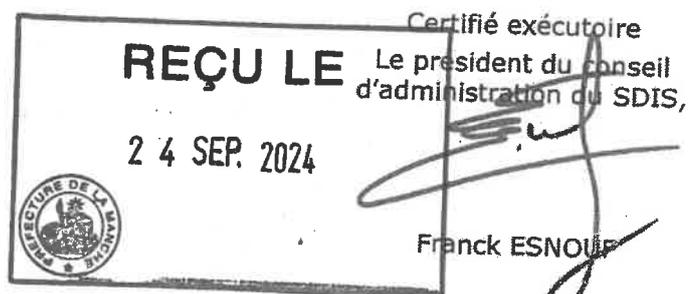
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles R1617-1 à R1617-18 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux SDIS par décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la préfecture de la Manche, au titre du Fonds vert, pour l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs.



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N°1-6

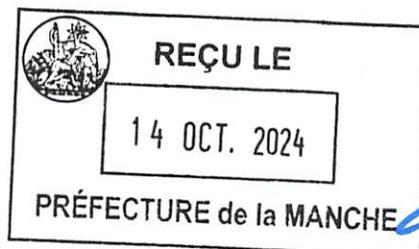
Objet : Groupement de commandes pour les missions annexes des opérations de construction, extension, réhabilitation et de restructuration des bâtiments départementaux et des bâtiments du service départemental d'incendie et de secours de la Manche – Autorisation de signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer la convention du groupement de commandes avec le conseil départemental de la Manche.



Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 1-7

Objet : Ancien centre d'intervention et de secours de Cherbourg :

- **Avenue de Plymouth_– Cherbourg**
- **Annexe Boulevard Maritime - Tourlaville**

Retour de biens mis à disposition par La commune de Cherbourg en Cotentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 27 Décembre 1999 entre la Communauté Urbaine de Cherbourg et le SDIS de la Manche qui actait la mise à disposition des biens immeubles nécessaires au fonctionnement des services d'incendie et de secours, situés dans le ressort du centre de secours de Cherbourg ;

Considérant, qu'à la suite de la construction des nouveaux centres d'incendie et de secours situés à Equeurdreville et Tourlaville, le SDIS n'occupe plus ces locaux mis à disposition par la commune de Cherbourg en Cotentin :

- Avenue de Plymouth à Cherbourg depuis le 10 juillet 2024 ;
- Annexe Boulevard Maritime à Tourlaville depuis le 1^{er} avril 2018.

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à engager les démarches pour procéder au retour de l'ensemble des biens ci-dessous dans le patrimoine de la commune de Cherbourg en Cotentin :

Numéro d'inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Montant	Durée d'amortissement	Montant des amortissements	Valeur nette comptable
ANT212046	TRAV ELECTR CS CHERBOURG	31/12/2001	10 344,25	5	10 344,25	0
ANT212052	TRAV CSP CHERBOURG	31/12/2002	56 949,22	0	non amortissable	
CHERBOURG18	TRAVAUX CSP CHERBOURG	17/01/2018	13 287,82	30	2 652,00	10 635,82
11CSPCHERBOURG	TRAVAUX CSP CHERBOURG	22/12/2011	6 192,91	30	2 678,00	3 514,91
2004-857/0101	TRAVAUX CSP CHERBOURG	31/12/2004	87 005,35	30	58 020,00	28 985,35
2005-1284/CHERBOURG	TRAVAUX CSP CHERBOURG	31/12/2005	16 187,49	30	10 260,00	5 927,49
2006-1696/CHERBOURG	TRAVAUX CSP CHERBOURG	22/01/2006	8 549,86	30	5 130,00	3 419,86
CHERBOURG-TRAVAUX20	REPLACEMENT PORTES SECTIONNEL	18/12/2020	4 740,00	30	632,00	4 108,00
CHERBOURG-TRAVAUX 2021	TRAVAUX CIS CHERBOURG 2021	17/12/2021	4 740,00	30	474,00	4 266,00
2007-2090/CHERBOURG	TRAVAUX CHERBOURG	31/01/2007	124 474,98	30	70 550,00	53 924,98
2007-2118/CHERBOURG	TRAVAUX CHERBOURG (REGIE)	06/02/2007	282,26	30	170,00	112,26
2008-2508/CHERBOURG	TRAVAUX CSP CHERBOURG	17/02/2008	25 765,14	30	13 744,00	12 021,14
2009-2819/CHERBOURG	TRAVAUX CSP CHERBOURG	15/01/2009	633,88	30	330,00	303,88
2010-3179/CHERBOURG	Travaux Cherbourg	30/06/2010	8 174,48	30	3 536,00	4 638,48
2008-2498/CHERBOURG	TRAVAUX CSP CHERBOURG	16/02/2008	5 014,83	30	2 688,00	2 326,83
ANT212044	TRAV MENUIS CHERBRG/TOURLAVILL	31/12/2001	9 051,54	5	9 051,54	0
ANT212051	TRAV CS CHERBOURG ET TOURLAVIL	31/12/2002	9 894,45	0	Pas d'amortissement	
ANT212092	TRAV CS TOURLAVILLE	31/12/2002	1 407,69	0	Pas d'amortissement	

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 2-1

Objet : Maintien d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **VALIDE** le maintien du logement de fonction pour nécessité absolue de service du lieutenant Sylvain DESSAILLY, ancien chef du centre d'incendie et de secours de CARENTAN, ayant fait l'objet d'une mobilité au groupement de la prévention ;
- **PRECISE** que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, etc.) sont acquittées par l'agent.



Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **18 septembre 2024 à 14h00**, à la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Manche, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 4 septembre 2024

Etaient présents : Mme NOUVEL (Visioconférence), Mme GRASSET

Etaient excusés : Mme CASTELEIN, M. LELONG

Assistaient également : COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL LION, M. MACE

Secrétaire de séance : Mme GRASSET

RAPPORT N° 2-2

Objet : Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

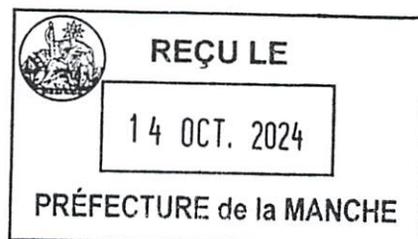
Vu la loi n° 2021-1520 du 21 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS n° 2-1, en date du 25 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration ;

Le bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **APPROUVE** la demande de remboursement d'un montant de 1 083,54 €, d'une part, et toute autre demande de remboursement présentée par la ville de BRÉHAL, d'autre part, concernant la prise en charge des salaires, charges et soins médicaux liés aux différents accidents de travail de Madame Eryl JAMARD.



Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form the name 'Franck ESNOUF'.

Franck ESNOUF